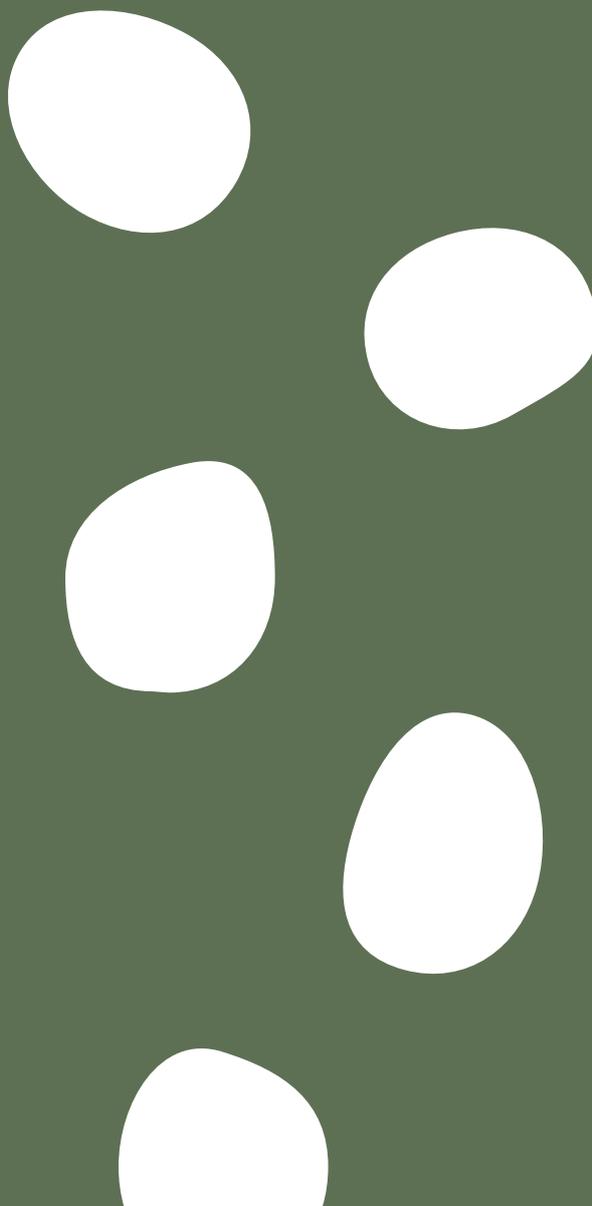




**CHARTRE DU CONSEIL DE
POLITIQUE
ALIMENTAIRE DE LIÈGE
MÉTROPOLE**



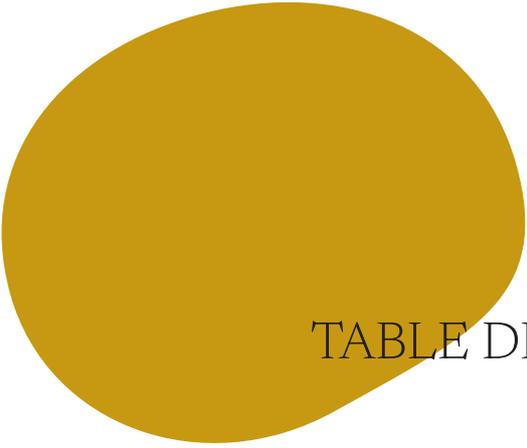
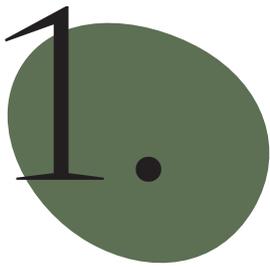


TABLE DES MATIERES

1.	Contexte de naissance du Conseil de Politique Alimentaire de Liège Métropole	3
2.	Définition du CPA de Liège Métropole	4
2.1.	Un Conseil de Politique Alimentaire, c'est quoi ?	4
2.2.	Le territoire du CPA de Liège Métropole	4
2.3.	Raison d'être, principes et objectifs spécifiques au CPA de Liège Métropole	5
3.	Instances et fonctionnement	7
3.1.	Le Conseil	7
3.2.	Les Groupes de travail (GT)	9
3.3.	La Coordination	10
3.4.	En synthèse	11
4.	Cycle de vie et renouvellement	12
5.	Adhésion	12



Contexte de naissance du Conseil de Politique Alimentaire de Liège Métropole

Dans le cadre des projets de relocalisation de l'alimentation en Wallonie (2020)¹ et en accord avec la stratégie « Manger Demain » (2018)², les autorités publiques encouragent la mise en place de plusieurs Conseils de Politique Alimentaire (ci-après CPA) locaux sur le territoire wallon.

Sur l'arrondissement administratif de Liège, territoire de Liège Métropole, les ASBL Ceinture Aliment-Terre Liégeoise et Liège Métropole en partenariat avec l'Université de Liège (ULiège) ont souhaité coordonner la mise en place d'un Conseil de Politique Alimentaire. Ces trois partenaires composent la Coordination du CPA.

Cette charte trace les contours du CPA de Liège Métropole et son fonctionnement. Elle est le fruit d'un travail de co-construction entre les acteurs de la Coordination, à la suite d'un focus groupe mené avec divers acteurs locaux et en cohérence avec le cadre établi par la Région wallonne. Il est prévu que cette charte puisse évoluer et être modifiée par le Conseil (*cf. infra*).

1 • *Soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie*, 2020.
<https://developpementdurable.wallonie.be/alimentation-durable/appel-projets-relocalisation>

2 • *Stratégie Manger Demain*, 2018.
<https://www.walloniedemain.be/wp-content/uploads/2019/12/Strat%C3%A9gie%20Manger%20Demain.pdf>



Définition du CPA de Liège Métropole

2.1. UN CONSEIL DE POLITIQUE ALIMENTAIRE, C'EST QUOI ?

La note de cadrage, réalisée par la cellule « Manger Demain », définit les CPA comme « des structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs d'un même territoire et gravitant autour des différentes dimensions de l'alimentation (satisfaction d'un besoin humain fondamental, contribution à la qualité de vie et à la santé humaine, préservation de l'environnement, juste rémunération des producteurs, maintien du tissu rural, soutien des circuits courts, développement économique local et création d'emplois, transmission d'une identité culturelle, etc.) en vue d'y soutenir une dynamique de transition vers un système alimentaire durable ».

Les CPA sont des espaces de rencontres et d'échanges au sein desquels la question de la transition alimentaire est abordée de manière transversale (contrairement à une approche compartimentée, où chaque dimension - ex : environnement, santé, économie - est traitée séparément). Ils permettent l'élaboration de solutions à partir des réalités des acteurs de terrain (approche *bottom-up*) et constituent des espaces propices au développement de la démocratie alimentaire et de la souveraineté alimentaire (droit des peuples et des États à déterminer eux-mêmes leurs politiques alimentaires et agricoles).

Les CPA sont des outils permettant d'élaborer une stratégie cohérente et de mettre en place des actions afin, *in fine*, de transformer en profondeur les systèmes alimentaires locaux, de les rendre plus durables sur le plan environnemental, plus justes et inclusifs sur le plan social, et de stimuler le développement économique local.

2.2. LE TERRITOIRE DU CPA DE LIÈGE MÉTROPOLE

Le territoire sur lequel le CPA de Liège Métropole est actif est celui de l'arrondissement administratif de Liège. Sa superficie est de 796,87 Km² et sa population s'élève à un peu moins de 625 000 habitants. Sur ce territoire, se côtoient une métropole urbanisée, des zones péri-urbaines et des zones rurales.

L'arrondissement administratif de Liège inclut les communes suivantes :

Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

2.3. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU CPA DE LIÈGE MÉTROPOLÉ

La **raison d'être** du CPA de Liège Métropole est d'intensifier et rendre plus inclusive la dynamique de transition vers un système alimentaire durable³, car ce modèle permet à tous les citoyens et citoyennes d'avoir accès à des produits contribuant à leur bonne santé et à leur bien-être et qu'il génère de la prospérité socio-économique tout en participant à la préservation de l'environnement. Les citoyennes et citoyens y bénéficient d'un niveau de connaissances et compétences élevé en matière d'alimentation. Par ailleurs, ce modèle est régi par des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces.

Les **objectifs** du CPA de Liège Métropole sont les suivants :

Objectif 1 - CONNAITRE

- Au travers du CPA les acteurs du système alimentaire du territoire de Liège Métropole se rencontrent et développent des partenariats pour intensifier la transition.
- Activités : interconnaissance, partage sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques, évaluation, sensibilisation, information, etc.
- Espaces dédiés : réunions semestrielles du Conseil (rassemblant tous les membres), Groupes de travail (rassemblant des acteurs investis sur des thématiques spécifiques ou dans des dynamiques de sous-territoires), canaux de communication animés par la Coordination, moments informels organisés par la Coordination ou les Groupes de travail.

Objectif 2 - COORDONNER / AGIR

- L'ensemble des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Liège a accès à une nourriture issue d'un système alimentaire durable grâce à la mise en place de projets structurants et à l'essaimage des bonnes pratiques.
- Activités : mobilisation du foncier, création des chaînons manquants des filières, notamment maillage des infrastructures logistiques, développement de réseaux de commercialisation, travail sur l'offre de formation et d'accompagnement, etc.
- Espaces dédiés : réunions semestrielles du Conseil (rassemblant tous les membres), Groupes de travail (rassemblant des acteurs investis sur des thématiques spécifiques ou dans des dynamiques de sous-territoires).

Objectif 3 - ORIENTER

- Les autorités publiques locales jouent un rôle actif et facilitent la transition alimentaire.
- Activités : activation de leviers spécifiques propres aux communes : marchés publics, en particulier pour les cuisines de collectivité, protection du foncier agricole et mobilisation du foncier public pour développer une agriculture plus respectueuse de l'environnement, politiques de sensibilisation de la population à l'alimentation durable, politiques sociales favorisant l'accès pour tous à une alimentation durable, rédaction de normes réglementaires favorisant la transition alimentaire, etc.
- Espaces dédiés : réunions semestrielles du Conseil (rassemblant tous les membres), Groupes de travail (rassemblant des acteurs investis sur des thématiques spécifiques ou dans des dynamiques de sous-territoires), avis ou recommandations envoyés à la Conférence des Bourgmestres de Liège Métropole ainsi qu'au Collège wallon de l'Alimentation Durable (CwAD).

3

Instances et fonctionnement

De manière générale, les membres du CPA partagent l'ambition de transformer le système alimentaire local, dans un esprit de coopération, de bienveillance et d'adaptabilité.

Trois instances permettent le bon fonctionnement du CPA : le Conseil en tant que tel, les Groupes de travail (ou GT), la Coordination. Pour chaque type d'instance, il est précisé ses missions, sa composition (le processus de construction, les critères d'éligibilité), son organisation.

3.1. LE CONSEIL

Les **missions** du Conseil sont les suivantes:

- Définir une vision stratégique adaptée au territoire pour progresser vers des systèmes alimentaires plus durables ;
- Sélectionner annuellement des Groupes de travail, pour mettre en œuvre la vision stratégique, et en évaluer les travaux ;
- Valider et faire évoluer les critères de recevabilité permettant de sélectionner les Groupes de travail ;
- Interpeller les autorités publiques par la remise d'avis ou de recommandations ;
- Evaluer le fonctionnement du CPA et le travail de la Coordination lors de l'année écoulée ;
- Valider le rapport d'activité annuel.

La **composition** du Conseil est issue d'un appel ouvert à **candidature** relayé le plus largement possible.

Le CPA de Liège Métropole est ouvert à toute personne répondant aux **critères** suivants :

- Résider ou être actif professionnellement sur le territoire de l'arrondissement administratif de Liège ;
- Avoir une réelle motivation à renforcer la dynamique de transition alimentaire sur le territoire de Liège Métropole ;
- Adhérer au référentiel wallon de l'alimentation durable et aux valeurs qu'il défend ;
- Faire partie d'au moins une des catégories d'acteurs des filières alimentaires (production, transformation, distribution, consommation) ou des secteurs qui y sont liés (collectivités territoriales, santé, éducation et culture, action sociale et accompagnement, recherche scientifique, environnement et développement territorial, HoReCa et tourisme).

Les membres du CPA agissent pour l'intérêt collectif. Ils y siègent à titre personnel ou à titre de représentant d'une structure, ceci étant précisé au moment de leur candidature. Celles et ceux qui y représentent une structure disposent d'un mandat plein leur permettant de prendre des décisions au sein du CPA. Ceci afin d'éviter d'alourdir les processus décisionnels et de garantir le dynamisme de l'organe.

La volonté est d'intégrer le maximum de personnes qui candidateront au Conseil. Mais il est également important d'avoir un Conseil dont la composition est équilibrée entre les différentes catégories et profils d'acteurs du territoire souhaitant s'investir dans la transition alimentaire.

En ce sens, sur base des candidatures reçues, la composition du Conseil sera constituée par la Coordination afin de garantir au mieux la représentativité et l'équilibre entre les catégories d'acteurs énoncées plus haut, sur bases des **lignes directrices** suivantes:

- Garantir une représentation significative et diversifiée d'acteurs des filières alimentaires ;
- Garantir une représentation équilibrée des acteurs liés aux différents secteurs liés à l'alimentation ;
- Porter une attention spécifique à la représentation géographique des membres, afin de couvrir tous les sous-territoires de l'arrondissement ;
- Porter une attention spécifique à l'équilibre de genres, ainsi qu'à la diversité des âges.

Si cas échéant les candidatures reçues dans certaines catégories sont trop nombreuses, un processus transparent et démocratique (élection sans candidat, tirage au sort, ...) sera mis en place pour sélectionner les candidats des catégories concernées et ceux-ci seront informés du processus qui aura été mis en œuvre.

Organisation :

Le Conseil se réunit dans son entièreté au minimum 2 fois par an, lors de réunions semestrielles. Les membres s'engagent pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois. Les démissions doivent être notifiées par écrit à la Coordination 2 mois avant la date de la prochaine séance du Conseil et prennent effet en séance.

Plus d'une absence par an non justifiée aux réunions semestrielles du Conseil entraîne l'exclusion automatique du membre. Ceci ne s'applique pas aux Groupes de travail qui, excepté la partie rapportage au Conseil, déterminent leur propre cadre de fonctionnement (*cf. infra*). Les remplaçants sont prioritairement recherchés parmi la réserve des candidatures. Si nécessaire, la Coordination réalisera un nouvel appel à candidature.

Les décisions se prennent de préférence par consentement. Sinon, les décisions se prennent à la majorité absolue et doivent en outre bénéficier du soutien de la majorité des membres du Conseil issus des catégories d'acteurs des filières alimentaires. Le portage organisationnel et le secrétariat des réunions semestrielles du Conseil sont assurés par la Coordination. Les lieux de réunions varient, afin que l'organe soit présent sur tout le territoire de Liège Métropole.

Le CPA de Liège Métropole est en lien avec les autres CPA (prioritairement avec les CPA des territoires voisins, à savoir les arrondissements de Huy-Waremme et de Verviers) afin d'assurer la bonne complémentarité et la cohérence des actions mises en place, et d'éviter le repli sur soi. En ce qui concerne le relais politique local, le CPA de Liège Métropole émet des avis et des

recommandations à l'attention de la Conférence des Bourgmestres de Liège Métropole et des autorités communales. Il émet également des avis et recommandations relatives aux matières régionales à l'attention du Collège wallon de l'Alimentation Durable (CwAD).

3.2. LES GROUPES DE TRAVAIL (GT)

Mission :

Des Groupes de Travail thématiques sont mis en place afin d'avancer sur des projets concrets et des Groupes de Travail territoriaux peuvent également être constitués, afin de traiter des dynamiques propres aux sous-territoires de l'arrondissement de Liège qui ont été identifiés (Haute-Meuse, Basse-Meuse, Liège et Plateau, Ourthe-Vesdre-Amblève⁴).

La décision d'ouvrir un GT revient au Conseil, via un vote réalisé une fois par an. La durée d'un GT est d'un an. Ces derniers peuvent être reconduits pour une durée équivalente par le Conseil qui en évalue les travaux.

Composition et organisation :

Les GT seront portés en binôme par le responsable du GT et une personne issue de la Coordination du CPA. Ils déterminent leur propre cadre de fonctionnement, mais doivent rapporter au Conseil *a minima* une fois par an.

Les GT peuvent être ouverts à des non membres du CPA, si ces derniers adhèrent au référentiel wallon de l'alimentation durable et aux valeurs du CPA de Liège Métropole.

Les **critères d'éligibilité** permettant de proposer un groupe de travail (thématique ou territorial) sont les suivants :

- La thématique est cohérente avec la vision stratégique arrêtée par le Conseil ;
- Le GT est constitué au minimum de 3 membres du CPA motivés et disponibles ;
- Le GT est composé de profils aux expertises variées et complémentaires ;
- Le GT vise à avoir un impact « méta », qu'il s'agisse de mise en place d'un projet structurant, ou d'essaimage de projet pilote ayant fait ses preuves ;
- Un livrable est prévu ;
- Un responsable du GT est identifié.

4 • Basse Meuse : Herstal, Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye, Visé
Haute Meuse : Seraing, Ans, Awans, Flémalle, Grâce-Hollogne
Liège et Plateau : Liège, Saint-Nicolas, Beyne-Heusay, Fléron, Soumagne
Ourthe-Vesdre-Amblève : Chaudfontaine, Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Neupré, Sprimont, Trooz

En outre, les **Groupes de travail territoriaux** doivent couvrir l'un des sous-territoires identifiés (Haute-Meuse, Basse-Meuse, Liège et Plateau, Ourthe Vesdre Amblève)

Les deux premières années suivant l'installation du CPA, le nombre de GT sera limité sur proposition de la Coordination et ce, en fonction des forces vives disponibles et mobilisables pour les développer.

3.3. LA COORDINATION

Mission :

La Coordination est responsable de la bonne mise en place du projet, notamment vis-à-vis des pouvoirs subsidiants, actuellement la Région wallonne.

La Coordination vérifie la validité des candidatures au Conseil et la recevabilité d'une proposition de mise en place d'un GT, sur base des critères d'éligibilité.

L'organisation et le secrétariat des réunions semestrielles du Conseil sont assurés par l'asbl Ceinture Aliment-Terre Liégeoise. Ceci inclut : l'envoi des invitations aux séances, l'envoi de l'ordre du jour avant celles-ci, l'envoi du compte-rendu, et la réalisation du rapport d'activité annuel.

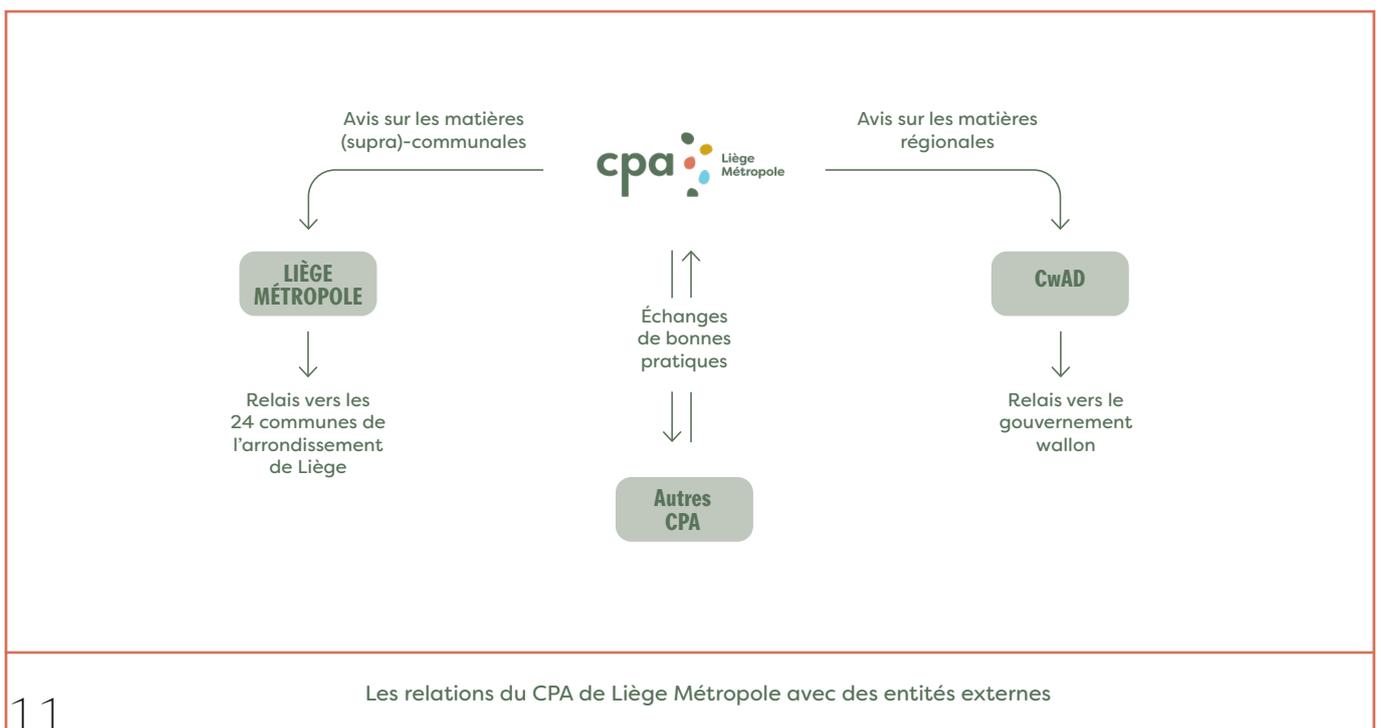
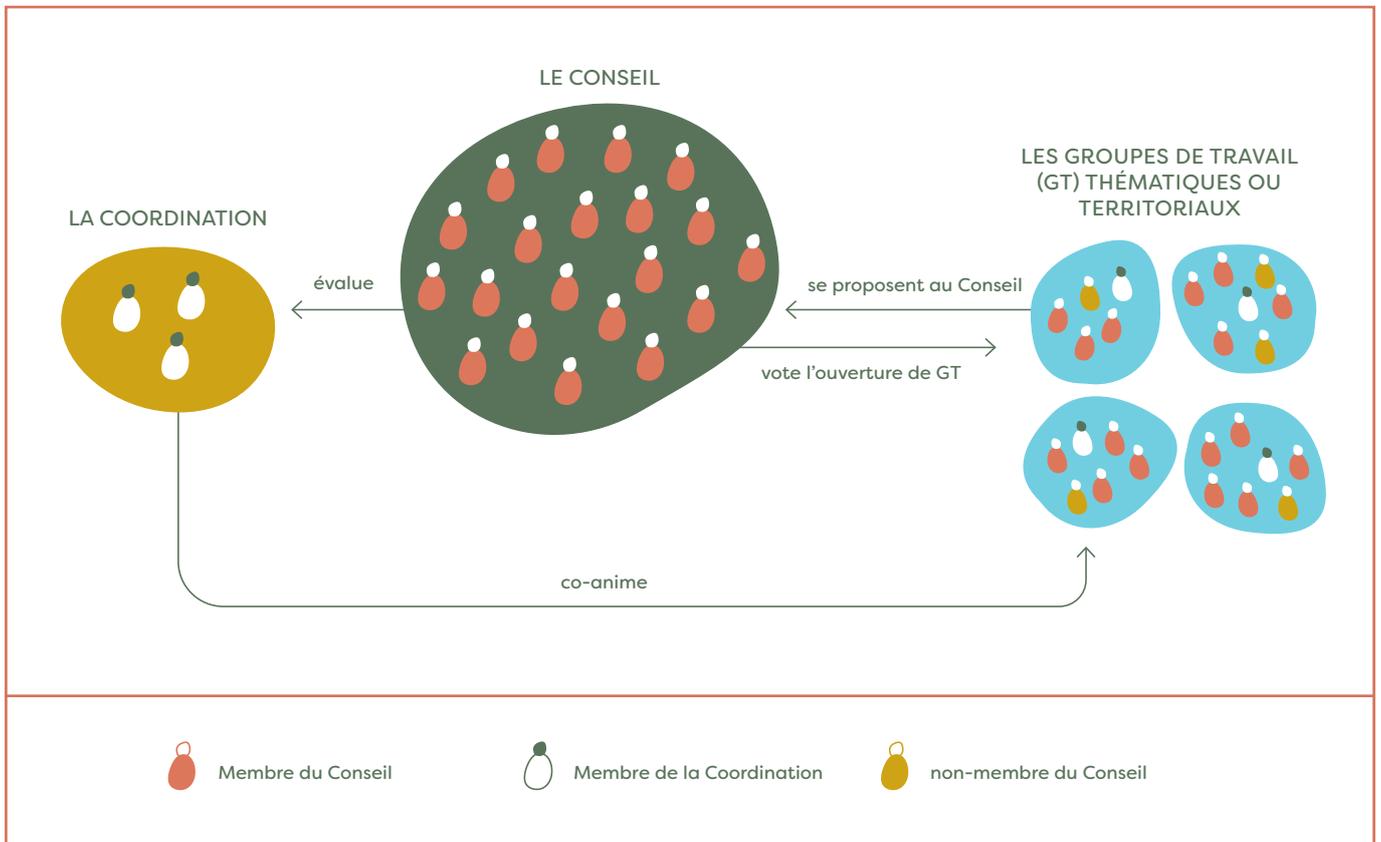
La Coordination est **composée** par l'asbl Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (animation, secrétariat et portage organisationnel), l'asbl Liège Métropole (animation et relais vers les autorités politiques locales) et l'Université de Liège (suivi méthodologique et scientifique de la démarche).

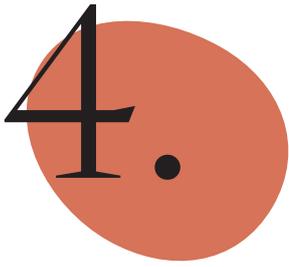
Organisation :

Les membres de la Coordination se réunissent au minimum 4 fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire. L'animation et l'organisation proposées par la Coordination sont évaluées par les membres du Conseil annuellement.

Les personnes impliquées dans la Coordination ne peuvent candidater pour être membre du Conseil.

3.4. EN SYNTHÈSE





Cycle de vie et renouvellement

Le Conseil est installé à chaque fois pour une période de 2 ans.

La présente charte sera évaluée et peut être sujette à modifications tous les deux ans.



Adhésion

Par la co-signature de cette charte, le ou la signataire devient officiellement membre du CPA de Liège Métropole. Il ou elle s'engage à respecter les principes de fonctionnement du CPA décrits dans cette charte.

Fait à, le

Le ou la signataire

Pour la Coordination du CPA de Liège Métropole